

# 3.9

## Autres décisions

---

---

## 3.9 AUTRES DÉCISIONS

### 3.9.1 Dispenses

#### DÉCISION N° 2013-PDG-0029

##### **Desjardins cabinet de services financiers inc.**

Vu la demande de révision de la décision n° 2012-PDG-0117 datée du 8 juin 2012 présentée par Desjardins cabinet de services financiers inc. le 28 février 2013, compte tenu de l'augmentation du montant du placement visé par cette décision;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

Le dispositif de la décision n° 2012-PDG-0117 du 8 juin 2012 est remplacé par le suivant :

« L'Autorité des marchés financiers dispense Desjardins cabinet de services financiers inc. de l'application du paragraphe 2) de l'article 2.1 du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* dans le cadre du placement de 1 500 000 000 \$ de parts de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, à la condition que les liens entre la Fédération et DCSF soient clairement divulgués au prospectus. »

Fait le 13 mars 2013.

Mario Albert  
Président-directeur général

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### **3.9.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information

### **3.9.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

### **3.9.4 Autres**

Aucune information.